PROCES-VERBAL/COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 16 DECEMBRE 2021

L'an deux mil vingt et un, le seize du mois de décembre, à vingt heures trente, le Conseil municipal de la Commune de Saint Michel Chef-Chef, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Mme BOURREAU-GOBIN Eloïse, Maire.

Présents : Mme BOURREAU-GOBIN Eloïse Maire, M. ROHRBACH Rémy, Mme COUILLEAU Françoise, Mme HONO-TESTU Anne, Mme COLAS Sandrine, Adjoints, Mme DAVAL Sandra, M. VONNET Marcille, Mme HONO Claire, M. REPESSE Dominique, Mme JOUNY Christine, , Mme PRUNEAU Céline, Mme RONCIN Myriam, M. FERRE Thomas, Mme GEOFFROY Irène, Mme MELLERIN Bernadette, M. MASSON Laurent, M. BARRE Denis, Mme LEROUX Fabienne, Mme LESCOP Corinne Conseillers municipaux.

Pouvoirs :
De M.. BENOIT Dimitri à M. ROHRBACH
De M. BOURDY Arthur à Mme HONO Claire
De M. BOURIAUD Sébastien à Mme RORHBACH
De M. JACOB Yvon à Mme COUILLEAU Françoise
De Mme LEHOURS Sophie à Mme HONO Claire
De M. MOREAU Anthony à Mme BOURREAU-GOBIN Eloïse

Absent :
M. VIGNEAUX Sylvain, Mme BOISMAIN Nadège

Le Quorum étant atteint, la séance est ouverte par Madame La Maire à 20h30.

Secrétaire de séance : Mme Claire HONO

Approbation du compte-rendu du Conseil municipal du 18 novembre 2021.

I – FINANCES

1. *OBJET – Admission en non-valeur*

Rapporteur : Mme Le Maire

Vu l'instruction comptable M14,
Vu la commission des finances du 6 décembre 2021

Le Service de Gestion Comptable de Pornic indique qu'elle n'a pas pu mettre en recouvrement des titres de recettes émis entre 2009 et 2020 correspondant à des arriérés de factures cantine, d'occupation du domaine public et d'autres prestations assurées par la commune pour un montant total de 3 977 € malgré leurs nombreuses relances (cf annexe DELIB1)

Tous les recours possibles ayant été épuisés, il convient donc de déclarer ces titres non recouvrables.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de se prononcer sur l'admission en non-valeur de la somme de 3 977 €.

2. *OBJET : Approbation du rapport 2021 de la Commission locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)*

Rapporteur : Mme Le Maire

Vu les dispositions de l'article 1609 nonies C du code général des impôts
Vu la délibération du Conseil Communautaire de Pornic Agglo Pays de Retz du 26 novembre 2020 arrêtant le montant des attribution provisoires 2021
Vu la CLECT du 10 novembre arrêtant les attributions de compensation au titre de l'année 2021
Vu la décision du Conseil Communauté de Pornic Agglo Pays de Retz du 25 novembre 2021 arrêtant les montants définitifs des attributions de compensation pour l'année 2021
Vu la Commission des Finances du 6 décembre 2021

La CLECT est chargée d'évaluer le montant des charges transférées entre les communes et l'EPCI afin de permettre un juste calcul de l'attribution de compensation (AC) versée par la communauté à ses communes membres.

Par délibération du 26 novembre 2020, le conseil communautaire a arrêté le montant des attributions de compensation provisoires pour 2021. Ces attributions de compensation provisoires doivent désormais être actualisées au regard des comptes administratifs 2020. Dans ce cadre, la CLECT du 10 novembre 2021 a arrêté, à l'unanimité, les montants définitifs des attributions de compensation à reverser aux communes membres au titre de l'année 2021.

Ces attributions de compensation 2021, prennent en compte les évolutions intervenues, à savoir :

- Dans la partie fixe des Attributions de Compensation de fonctionnement :

Prise en compte des impacts financiers des compétences transférées au 1er janvier 2021, à savoir :

- Transfert de la compétence « Jeunesse » pour la ville de Pornic (un décalage d'un an par rapport aux autres communes avait été acté)

- Dans la partie variable des Attributions de Compensation de fonctionnement :

- Co-financement du service commun « recherche de financements et assistance au montage de projets »
- Fin du financement de la navette estivale par la ville de Pornic
- Non reconduction de l'achat de masques en 2021

Il est à noter que les Attributions de Compensation d'investissement restent inchangées.

Au regard de ces éléments et sur la base du rapport définitif de la CLECT, le conseil communautaire du 25 novembre 2021 a arrêté, à l'unanimité, les montants définitifs des attributions de compensation à percevoir ou à reverser aux communes membres de la communauté d'agglomération « Pornic agglo Pays de Retz » au titre de l'année 2021 tels que précisés dans les annexes jointes (annexe DELIB2-1 à DELIB2-4)

Il appartient donc désormais à la commune de Saint-Michel Chef Chef de se prononcer sur les montants définitifs des attributions de compensation pour l'année 2021 par délibération du conseil municipal, dans les trois mois suivant la date de notification du rapport de la CLECT.

En cas d'approbation du rapport de la CLECT par délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux des communes membres, les attributions de compensation seront réajustées en fin d'année 2021, tels que définis dans les tableaux ci-dessous :

Fonctionnement :

	AC prévisionnelles pour 2021 ***validées au conseil du 26-11-2020***	**AC définitives pour 2021**
Chaumes-en-Retz	657 488 €	657 405 €
Chauvé	323 097 €	323 062 €
Cheix-en-Retz	53 050 €	53 034 €
La Bernerie-en-Retz	640 173 €	640 101 €
La Plaine-sur-Mer	774 895 €	774 835 €
Les Moutiers-en-Retz	315 525 €	315 475 €
Pornic	4 282 140 €	4 274 885 €
Port-Saint-Père	53 890 €	53 859 €
Préfailles	338 503 €	338 464 €
Rouans	66 882 €	66 804 €
Sainte-Pazanne	339 191 €	339 086 €
Saint-Hilaire-de-Chaléons	91 377 €	91 347 €
Saint-Michel-Chef-Chef	1 070 547 €	1 070 398 €
Villeneuve-en-Retz	528 957 €	528 897 €
Vue	38 594 €	38 582 €
CA Pornic Agglo Pays de Retz	-9 574 309 €	-9 566 234 €

Investissement :

	ACI prévisionnelles pour 2021 *validées au conseil du 26-11-2020*	ACI définitives pour 2021
Chaumes-en-Retz	- 71 767 €	- 71 767 €
Chauvé	- 55 430 €	- 55 430 €
Cheix-en-Retz	- 6 818 €	- 6 818 €
La Bernerie-en-Retz	- 93 868 €	- 93 868 €
La Plaine-sur-Mer	- 59 082 €	- 59 082 €
Les Moutiers-en-Retz	- 35 088 €	- 35 088 €
Pornic	- 189 387 €	- 189 387 €
Port-Saint-Père	- 11 790 €	- 11 790 €
Préfailles	- 61 384 €	- 61 384 €
Rouans	- 19 758 €	- 19 758 €
Sainte-Pazanne	- 36 062 €	- 36 062 €
Saint-Hilaire-de-Chaléons	- 17 119 €	- 17 119 €
Saint-Michel-Chef-Chef	- 85 543 €	- 85 543 €
Villeneuve-en-Retz	- 65 545 €	- 65 545 €
Vue	- 6 290 €	- 6 290 €
CA Pornic Agglo Pays de Retz	**814 931 €**	**814 931 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide

- ***De valider le rapport 2021 de la CLECT de la communauté d'agglomération « Pornic agglo Pays de Retz »***
- ***De charger Madame Le Maire de notifier cette décision à l'EPCI et aux services préfectoraux***

3. *OBJET : Refacturation à Pornic Agglo Pays de Retz*

Rapporteur : Mme Le Maire

Suite aux transferts des compétences petite enfance, enfance et jeunesse au profit de Pornic Agglo Pays de Retz au 1er janvier 2020, la commune a signé un PV de transfert de biens meubles et immeubles et une convention de mise à disposition de personnel. Néanmoins, un certain nombre de contrats liés à l'entretien ou au fonctionnement des bâtiments n'ont pu être encore transférés.

Il convient donc de lister les dépenses de fonctionnement supportées par la commune en 2021, y compris le temps passé par les agents des services techniques pour de petites interventions sur les bâtiments transférés, qui doivent être répercutées sur la collectivité gestionnaire :

Refacturation pour l'ALSH

Contrôle réglementaire des bâtiments	385.20 €
Abonnement Internet	360 €
Abonnement téléphonie fixe	281.52 €
Abonnement téléphonie portable	136.70 €
Frais de nettoyage des vitres	348.22 €
Utilisation du Minibus	41.65 €
Intervention des services techniques	42 €
Produits d'entretien	500.48 €
TOTAL	**3 194.07 €**

Refacturation pour le multi accueil

Contrôle réglementaire des bâtiments	10.8 €
Abonnement Internet	504 €

Abonnement téléphonie fixe	814.30€
Frais de nettoyage des vitres	78.68 €
Utilisation du Minibus	34.65 €
Intervention des services techniques	441 €
Produits d'entretien	80.08 €
TOTAL	**1 963.51 €**

Le détail de l'ensemble de ses dépenses est présenté en annexe DELIB3-1 et annexe DELIB3-2

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide

- ***d'approuver le tableau de refacturation présenté en annexe***
- ***d'approuver la refacturation des montants correspondants auprès de Pornic Agglo Pays de Retz***

4. *OBJET : Règlement Budgétaire et Financier*

Rapporteur : Mme Le Maire

Vu le passage à la M57 et au CFU à partir du 1er janvier 2022 pour la commune
Vu la Commission des Finances du 6 décembre 2021

Il s'avère obligatoire pour la commune de disposer d'un règlement budgétaire et financier (RBF). Le document présent en annexe (annexe DELIB4) expose de ce fait les règles et usages devant être mis en vigueur au sein de la collectivité.

Ce RBF a alors pour vocation à la fois de rappeler les règles de la comptabilité, mais aussi de préciser les choix de gestion et d'organisation propres à la collectivité dans les domaines suivants :

- le contexte, la réglementation applicable et les risques juridiques encourus,
- les règles budgétaires annuelles et pluriannuelles,
- les subventions versées et à percevoir,
- l'exécution des dépenses et des recettes,
- la gestion patrimoniale,
- les régies comptables,
- la gestion de la dette,
- les opérations de fin d'exercice.

En décrivant ainsi toutes les procédures financières de la collectivité, le RBF sécurise la gestion comptable et budgétaire de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide

- ***d'approuver le règlement budgétaire et financier présenté en annexe pour une application à compter du 1er janvier 2022***

5. *- OBJET : AUTORISATION SPECIALE D'OUVERTURE DE CREDITS AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022*

Rapporteur : Mme Le Maire

Vu l'instruction comptable M57 ;
Vu l'article L 1612-1 du CGCT ;
Vu la commission de finances en date du 6 décembre 2021 ;

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente ».

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Chapitres	Libellé Chapitres	Prévisions BP 2021	RAR 2020	BS	DM	Autorisation spéciale avant le vote du budget 2022 (1/4 maximum du BP et DM 2021)
20	Immobilisations incorporelles	162 000 €	31 298 €		-55 000 €	30 000 €
204	Subventions d'équipement versées	191 543 €	48 530.84 €		140 000€	90 000 €
21	Immobilisations corporelles	1 950 500 €	84 442.01 €		-90 000 €	400 000 €
23	Immobilisations en cours	12 500 €	392 587.15 €			100 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, comme précisé sur le tableau ci-dessus et conformément à l'article L 1612-1 du CGCT.

6. ***OBJET : Tarifs communaux***

Rapporteur : Mme Le Maire

Vu l'ensemble des délibérations adoptant des tarifs liés à des services proposés par la commune
Vu la Commission des Finances du 6 décembre 2021
Vu les Commissions adhoc ayant statuées sur l'ensemble des tarifs en novembre et décembre 2021

La Commune propose des services de différents ordres pour les citoyens :

- Pour le restaurant scolaire
- Pour l'occupation du domaine public
- Pour la médiathèque,
- Pour des randonnées
- Pour des loyers,
- Pour l'intervention des services techniques
- Pour l'usage du cimetière,
- Pour les locations de salles
- Pour les services publics proposés à la population, …

Afin de tenir compte des évolutions du coût de la vie, des augmentations des prix des matières premières et autres indices, il est proposé au Conseil Municipal de faire évoluer les différents tarifs applicables par la commune conformément au tableau joint en annexe (annexe Delib6).
Celui présente les tarifs appliqués en 2021 et ceux proposés en 2022.
Les règles d'attribution restent inchangées et sont présentée à la fin de la grille.

Suite à des échanges, il est convenu que le tarif du foodtruck est retiré de la grille et sera débattu lors d'une prochaine commission des finances.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide

- ***d'approuver le tableau des nouveaux tarifs applicables pour l'année 2022***

II – RESSOURCES HUMAINES

7. *OBJET – Modification du Tableau des effectifs*

Rapporteur : Mme Le Maire

Vu l'avis du Comité Technique du 13 décembre 2021
Conformément à la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant.

Suite au départ en retraite de la second de cuisine et au recrutement de sa remplaçante, il est nécessaire de procéder à la création d'un poste d'adjoint technique 1er classe et la suppression d'un poste de technicien principal de 2eme classe.

GRADES	MOTIFS	TOTAL
Adjoint technique principal 1er Classe TC	Recrutement	1
Technicien principal de 2nd classe TC	Retraite	-1
	TOTAL	**0**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide, conformément au tableau ci-dessus :

- ***D'approuver la modification du tableau des effectifs.***

8. *OBJET – Règles applicables aux heures supplémentaires et mise en place des IHTS*

Rapporteur : Mme Le Maire

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat,
Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,
Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,
Vu l'avis favorable du Comité Technique du 13 décembre 2021
Considérant que

Le droit du travail indique que la compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en tout ou partie, sous la forme d'un repos compensateur et qu'à défaut de compensation sous forme d'un repos compensateur, les heures supplémentaires accomplis sont indemnisées. Néanmoins, seuls les agents relevant aux grades de catégorie C et B peuvent prétendre au versement d'indemnité horaire pour travaux supplémentaires.

Il est rappelé que les heures supplémentaires ne peuvent excéder 25 heures par mois, sauf lors de circonstances exceptionnelles, sur décision de l'autorité territoriale, le comité technique en étant immédiatement informé.

Concernant la commune de Saint-Michel Chef Chef, elles sont réalisées uniquement sur demande de l'autorité territoriale dans des cas qui restent exceptionnels.
Leur usage est soumis à des règles établies dans une note interne de janvier 2019/

Nécessaires dans des cas particuliers (saison estivale, jour férié, …), elles sont aujourd'hui uniquement récupérables selon les modalités suivantes.

- Récupération des heures dans les 2 mois maximum
- Possibilité de récupération à l'heure, la ½ journée ou la journée (½ journée ou journée à privilégier)
- Pour les services impactés par la saison estivale (Services Techniques dont festivités, Communication, Police Municipale, …), la récupération pourra s'effectuer jusqu'à la fin d'année civile mais pas au-delà.
- Cette récupération doit être programmée en accord avec le responsable de service.

Or la récupération de ces heures peut engendrer un manque d''effectifs pendant certaines périodes de l'année et désorganiser le bon fonctionnement de services.

Il est donc proposé de prévoir la possibilité de rémunérer les heures supplémentaires via des IHTS (Indemnités horaires pour travaux supplémentaires). Ceci peut selon le contexte être une opportunité à la fois pour la collectivité et pour l'agent.
C'est pourquoi, il est proposé de délibérer sur la base des éléments suivants :

- La récupération des HS est la règle (note de service de janvier 2019)
- Pour tous les agents de catégorie C et B et ce quel que soit leur emploi, il est ouvert la possibilité de rémunérer tout ou partie des IHTS selon les taux réglementaires.
    - Possibilité de paiement à l'initiative de l'agent si accord de la collectivité
    - Possibilité de paiement à l'initiative de la collectivité si accord de l'agent
- Un **maximum de 50%** des HS pourra être rémunéré par mois via les IHTS.
- Les taux de récupération et de rémunération proposés sont les suivants :

	Réglementation	**Règle applicable à Saint-Michel chef Chef**
	Maximum 25H/mois sauf cas exceptionnels	
Rémunération	<u>Pour les agents à temps complet</u> Heures réalisées majorées • X 1.25 pour les 14 1ers heures, et 1.27 pour les suivantes • Dimanches et jours fériés : majorée de 2/3 • Nuit (entre 22h et 7h) : majorées de 100% <u>Pour les agents à temps non complet :</u> Jusqu'à 35H par semaine : heures complémentaires = rémunérées sur la base du traitement habituel (possibilité par délibération de majorer ces heures) Après 35h des heures, paiement en IHTS (idem temps complet)	Application de la réglementation
Récupération	Si repos compensateur (uniquement pour les agents à temps complet) • 1h pour 1h • Majoration Dimanches et jours fériés : 1h = 1h40 (majorée de 2/3) • Majoration Nuit (entre 22h et 7h) : 1h = 2h (majorées de 100%)	○ 1h samedi = 1h15 min ○ 1h dimanche = 2h ○ 1h jour férié= 2h ○ 1h de nuit = 2h
Spécificité Election		
	<u>Compensation par récupération selon 2 possibilités</u> • = aux nombres d'heures effectuées • = majorée du taux qu'aurait été l'heure payée *après avis du CT et sous réserve d'une délibération)* <u>Indemnisation</u> • IHTS pour les agents B et C sous réserve d'une délibération • IFCPE pour les agents ne pouvant pas prétendre aux IHTS donc en particulier les catégories A (sous réserve d'une délibération)	Dimanche : 1h = 2h (200%)

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- ***D'instituer le régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S.) en faveur des agents susceptibles de les percevoir, dès lors que l'emploi occupé implique la réalisation effective d'heures supplémentaires et que le travail supplémentaire réalisé n'a pas fait l'objet d'une compensation sous la forme d'un repos compensateur, décidée expressément par l'autorité territoriale***
- ***De décider qu'au sein de la collectivité, ce sont tous les agents de catégorie C et B quel que soit leur grade qui sont susceptibles de percevoir des IHTS***
- ***Que le régime indemnitaire, tel que défini ci-dessus, sera alloué aux fonctionnaires titulaires, stagiaires et, le cas échéant, aux agents contractuels de droit public.***

9. *OBJET – Personnel municipal : rupture conventionnelle*

Rapporteur : Mme Le Maire

La commune a été saisie d'une demande de rupture conventionnelle au 1er janvier 2022 de la part d'un agent communal. Cet agent, affecté au service des ressources humaines souhaite réaliser un nouveau projet professionnel.

Après avoir échangé avec les services du CDG 44, il s'avère que cet agent peut prétendre à une indemnité de rupture conventionnelle et à des allocations de retour à emploi.

Madame Le Maire et la Directrice Générale des Services ont reçu cet agent le 18 novembre 2021 pour évoquer sa demande et ses conséquences. A l'issue de ces échanges, Mme Le Maire propose une date de rupture conventionnelle au 31 janvier 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de retenir la date du 31 janvier 2022 pour la rupture et d'autoriser Mme Le Maire à :

- ***procéder à la signature de la convention avec le CDG44 pour la mise en place des ARE***
- ***retenir le montant minimum de l'indemnité de rupture prévue réglementairement et de procéder à son versement***
- ***réaliser toute action nécessaire concernant cette décision***

III – DIVERS

10. *Objet : Changement d'affectation temporaire de la destination d'un logement mairie*

Rapporteur : Mme Sandrine Colas

Vu les articles L 851-1, R 851-1 et R 851-3 du Code de la Sécurité Sociale ;

En 2020, le Conseil municipal a décidé de confirmer la mise disposition du CCAS trois logements pour une affectation en logement d'urgence. Les logements d'urgence permettent d'accueillir à titre temporaire des personnes ou des familles défavorisées qui se trouvent sans domicile ou nécessitant un accueil temporaire. Parallèlement, le CCAS suit ces locataires pour faciliter leur réinsertion.
Cette affectation « logements d'urgence » permet au CCAS de conventionner avec la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et la CAF afin de bénéficier de l'Allocation de Logement Temporaire (ALT) pour ces personnes ou familles défavorisées.
Ces trois logements situés dans l'ancienne mairie de la Commune sont les suivants :

n°	Type	Montant location pour le CCAS
1	T3	150€
2	T2	120€
5	T3	150€

L'un de ses logements (N°1) nécessite d'importants travaux de rénovation et de mise aux normes. Il sera donc indisponible pendant une période estimée à 6 mois. Il est proposé au Conseil Municipal de mettre à disposition un T1bis (N° 3 rue de Tharon) au CCAS pour lui permettre d'accueillir des personnes qui en auraient le besoin.
Le montant du loyer proposé serait aligné sur la capacité d'accueil du logement soit 120€.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- ***mettre à disposition pour la durée des travaux le logement précité moyennant un loyer de 120 €***
- ***confirmer que ce logement est considérer comme un logement d'urgence pendant toute son utilisation par le CCAS.***
- ***autoriser Le Maire à signer la convention avec le CCAS pour la mise à disposition de logement***

11. *OBJET : Convention de mise en place d'un conseiller numérique*

Rapporteur : Mme Le Maire

Dans le cadre des programmes pour la société numérique, l'Agence Nationale pour la Cohésion des Territoires (ANCT) soutient le recrutement de conseillers numériques France Service. L'ambition de ce programme est de rapprocher le numérique du quotidien des français, en proposant une solution d'accompagnement au numérique.

Ses objectifs sont :

- Accueillir et accompagner les administrés dans leur démarche dématérialisée (déclaration d'impôts, cartes grises, inscriptions en ligne aux différents services publics …)
- Venir en appui des agents municipaux intervenant auprès des administrés dans le cadre de démarches dématérialisées
- Soutenir les initiatives visant à la sensibilisation de la population aux usages du numérique en vue de rendre autonomes les usagers par la mise en place d'ateliers et d'accompagnement d'initiatives locales
- Veiller à la bonne utilisation des outils et matériels informatiques

Les missions du conseiller numérique sont notamment les suivantes :

- prendre en main un équipement informatique (ordinateur, smartphone, tablette, etc …)
- naviguer sur internet
- envoyer, recevoir, gérer ses courriels
- installer, utiliser des applications utiles sur son smartphone
- créer et gérer (stocker, ranger, partager) ses contenus numériques
- connaître l'environnement et le vocabulaire numérique
- apprendre les bases du traitement de texte

L'Etat apporte un financement à hauteur de 50 000 euros pour 2 années.
Les communes de La Plaine sur Mer et de Saint-Michel Chef Chef ont fait le choix d'un poste mutualisé, qui doit être recruté au sein d'une seule collectivité. Le préfet a retenu notre candidature notifiée par un courrier en date du 13 juillet 2021.

Il a été déterminé d'un commun accord que l'employeur du conseiller numérique serait la commune de La Plaine-sur-Mer.
L'ensemble des frais restants à charge, subvention déduite, sera réparti par moitié entre les 2 communes (annexe Delib11)

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'

- ***approuver le projet de convention joint en annexe de la présente délibération ;***
- ***autoriser Mme Le Maire à signer la convention ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.***

12. *OBJET : Convention de groupement pour la participation à l'appel à manifestation d'intérêt CITEO pour recyclage des emballages ménagers hors foyer entre Pornic agglo Pays de Retz et les communes*

Rapporteur : Mme Françoise Couilleau

Vu la loi n° 2020-105 du 10 février 2020
Vu l'avis favorable de la Commission Gestion des Déchets de Pornic Agglo Pays de Retz du 15 avril 2021
Considérant la nécessité de conventionner pour répondre à l'Appel à Manifestation d'Intérêt CITEO

Citeo est un éco-organisme agréé par l'État pour les filières des Emballages ménagers et des Papiers graphiques pour la période 2018-2022. Citeo est également, depuis novembre 2020, une entreprise à mission. Adelphe est un éco-organisme agréé par l'État pour la filière des Emballages ménagers pour la période 2018-2022.

Leurs activités s'inscrivent dans une démarche d'intérêt général impliquant l'ensemble des acteurs des filières à Responsabilité Élargie du Producteurs (REP) des Emballages ménagers et des Papiers graphiques et viennent notamment en appui du service public de prévention et de gestion des déchets.

Citeo et Adelphe mettent en œuvre les actions nécessaires pour contribuer activement à l'amélioration des performances de recyclage pour atteindre, en 2022, les objectifs nationaux suivants :

- 75 % de recyclage de l'ensemble des emballages ménagers mis sur le marché en France ;
- 65 % de recyclage de l'ensemble des déchets de papiers graphiques gérés par le service public de prévention et de gestion des déchets mis sur le marché en France.

Pour contribuer à l'atteinte de ces objectifs nationaux, Citeo et Adelphe mènent des actions visant à :

- Apporter des services aux entreprises pour réduire leur impact environnemental ;
- Moderniser la collecte, le tri et le recyclage tout en maîtrisant les coûts ;
- Mobiliser les Français pour recycler plus.

Le champ de la REP emballages ménagers couvre les emballages des produits consommés par les ménages à leur domicile mais aussi ceux consommés par les ménages hors domicile (hors-foyer), par exemple dans la rue, dans les parcs et jardins, en libre-service et dans les cinémas.

La Loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (AGEC) intègre plusieurs dispositions et objectifs portant notamment sur le développement du geste de tri en dehors du domicile, notamment :

- La généralisation d'ici au 1er janvier 2025 de la collecte séparée pour recyclage des déchets d'emballages pour les produits consommés hors foyer, notamment par l'installation de corbeilles de tri permettant cette collecte séparée ;
- Les objectifs de collecte pour recyclage des bouteilles en plastique pour boisson issues de la consommation hors foyer qui sont collectées par le SPPGD (Service Public de Prévention et de Gestion des Déchets) et hors SPPGD en vue de contribuer à l'atteinte des objectifs de 77% en 2025 et 90% en 2029 ;
- La loi renforce également les obligations de tri et collecte séparée des déchets issus de la consommation courante du public et des salariés, dans les Établissements Recevant du Public (ERP).

Dans ce contexte, Citeo a lancé un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) dédié à la consommation nomade afin d'accompagner différents acteurs pour la mise en place de dispositifs locaux visant à capter ces emballages ménagers issus de la consommation hors foyer. Une enveloppe globale de 9,5M€ lui sera alloué.

Cette enveloppe couvrira également les missions de suivi et d'évaluation de l'AMI financés par Citeo/Adelphe. Cet AMI s'inscrit notamment dans le cadre des Mesures d'Accompagnement initiées depuis 2018 et doit permettre de consolider et d'approfondir les connaissances et moyens d'actions déjà acquis par le passé via différentes expérimentations accompagnées par Citeo depuis 2014 (Programme « Vous Triez Nous Recyclons » à Paris et Marseille, mise en place du tri dans la restauration rapide, mise en place du tri dans les festivals).

Les projets proposés devront ainsi porter sur des lieux de forte fréquentation où les emballages ménagers ne sont pas collectés ou nécessitants la mise en place de dispositifs complémentaires. Les conclusions de cet AMI ont pour objectif de consolider les connaissances en vue de solutions à déployer sur le territoire afin d'accélérer la progression du taux de recyclage des emballages ménagers

C'est à ce titre que Pornic Agglo Pays de Retz propose de conventionner (annexe DELIB12) avec les communes intéressées par cet AMI pour formaliser les conditions de participation de chacune.

La commune de Saint-Michel a demandé des containers spécifiques, un pour le bois Roy et l'autre pour l'aire de jeu de le l'esplanade Angel pour un montant total de 4 078,11 € HT (matériel et maintenance) subventionnable à hauteur de 50%.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'

- ***approuver le projet de convention joint en annexe de la présente délibération ;***
- ***autoriser Mme Le Maire à signer la convention ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.***

13. OBJET : Décisions de Le Maire

☞ **Décisions prises dans le cadre de l'article L 2122-22**

Objet
Signature de la Convention Logement saisonniers avec Pornic Agglo Pays de Retz (Annexe 13-1 et 13-2)

14. OBJET : Point Subventions :

Rapporteur : Mme Le Maire

Dans le cadre de sa politique budgétaire, la commune est amenée à faire des recherches de subventions auprès de différents organismes. Elle est accompagnée pour cela sur certains dossiers par les services de Pornic Agglo Pays de Retz.
Le tableau ci-dessous présente l'état à ce jour des demandes, leur statut ainsi que le montant sollicité ou prévisionnel en cas d'acceptation. A noter que concernent les subventions au titre du soutien aux territoires 2020-2026, nous ne savons pas encore quel montant sera subventionné et sur quel dossier.

Objet	infos complémentaires	Financeur	Etat de la demande	MONTANT
coulée verte	convention triennale année 2	DEPARTEMENT	CLOS	5 000,00 €
coulée verte	convention triennale année 3	DEPARTEMENT	CLOS	5 000,00 €
arbres naissances 2019 à 2021	une naissance un arbre	REGION	Acceptée 14/02/2020	2 720,00 €
extension restaurant scolaire	DETR 2020	ETAT	Acceptée15/05/2020	297 500,00 €
réfection toiture canopus	relance Invest Communal	REGION	Acceptée 26/02/2021	16 200,00 €
réfection toiture canopus	DETR 2021	ETAT	Refusé 22/07/2021	30 963,00 €
pump track	enveloppe 2 régionale équipement sportif	agence nation sport	Refusé 29/07/2021	72 751,00 €
pump track	DETR 2021	REGION	Refusé 22/07/2021	54 217,00 €
pump track	soutien aux territoires 2020-2026	DEPARTEMENT	Demande de dérogation en cours	
cœur de bourg	soutien aux territoires 2020-2026	DEPARTEMENT	en cours d'instruction	27 252 €
Street work out place angel		DEPARTEMENT	Acceptée 3/06/2021	13 835,00 €
Street work out place angel	Fond de Concours 2021	PORNIC AGGLO	Acceptée 16/07/2021	7 000 €
rue des rochettes	relance fond voirie mobilité 2020-2021	DEPARTEMENT	CLOS	7 483,00 €
matériel de désherbage	Contrat Région Bassin du Boivre 2017-2019	REGION	Acceptée 16/07/2020	4 144,00 €
défibrillateurs	convention en cours de signature	CNP	Acceptée	2 000,00 €
arrêt de bus	Cofinancement	REGION	Acceptée	18 000,00 €
CNL subvention médiathèque	relance exceptionnelle bibliothèques (aide située entre 15 et 30 % du budget annuel)	CNL	CLOS	4 500,00 €
Eglise rénovation	DSIL 2021	REGION	Accepté 07/07/2021	23 597,00 €
Complexe Sportif de la Viauderie	DETR 2022 35%	ETAT	Demande en cours	175 000 €
Aménagement de l'Aubaudière	DSIL 2022 30%	ETAT	Demande en cours	45 000 €

Ce point ne nécessite pas de votes.

15. ***OBJET : Calendrier électoral 2022***

Les élections présidentielles sont prévues :

- Le 10 avril 2022
- Le 24 avril 2022

Les élections législatives sont prévues :

- Le 12 juin 2022
- Le 19 juin 2022

16. ***OBJET : Autres questions***

Mme Leroux interroge sur les évolutions de la TOM et des changements prévus dans le cadre de la gestion des déchets. Mme Le Maire explique la façon dont la commission des déchets de Pornic Agglo Pays de Retz a travaillé sur ce sujet. En particulier, la route bleue a été choisie comme la frontière qui détermine les services proposés à la commune pour tenir compte des contraintes liées aux communes littorales et le calcul de la TOM. Mme Geoffroy souligne que la communication vers le citoyen n'a peut-être pas été optimale. Tous les élus sont d'accord sur la pertinence de ces évolutions et la nécessité de travailler en amont sur nos productions de déchets.

La séance est levée par Madame La Maire à 21h32.

Signatures

Mme La Maire Secrétaire de séance